

Commune de BOOTZHEIM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 07 novembre 2012
(visé par la Sous-Préfecture le/..../....)

L'an deux mil douze,
Le sept novembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	30/10/2012
<u>Nmb de membres élus</u> :	15
<u>Nmb de conseillers en fonction</u> :	13
<u>Nmb de conseillers présents</u> :	12
<u>Nmb de procuration</u> :	01

Etaient présents :

Mmes et MM. **GALLIN** François - **FAHRNER** Dominique - **MADER** Mireille - **RUDLOFF** Pierre - **BREITEL** François - **SCHREIBER** Astride - **ROHMER** Clément - **ROUSSELOT** Bernard - **SCHWOEHRER** Martine - **MULLER** Régine - **SCHWOEHRER** Bernard

Etaient absents excusés : M. **KLINGER** Christian

Procuration :

- M. **KLINGER** Christian a donné procuration à M. **BREITEL** François

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire :
« FORÊT COMMUNALE : AMENAGEMENT FORESTIER 2013-2032 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19/09/2012
2. SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) III Nappe Rhin
3. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim : modification des statuts
4. Prime de fin d'année aux agents
5. Protection sociale complémentaire et prévoyance
6. PROJET ECOLE : avenant n° 01 au lot n° 01
7. Approbation de devis : parc de matériels - copieurs
8. Décision modificative n° 05 (amortissement des frais d'études)
9. Demande de subvention 2013 : classe transplantée (école primaire Bootzheim)
10. Loyers et tarifs 2013
11. Forêt communale : Aménagement forestier 2013-2032
12. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19/09/2012

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** des membres présents.

2. SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) ILL NAPPE RHIN

Le SAGE est un des instruments essentiels de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette loi modifie la structuration et la portée réglementaire des SAGE, qui sont désormais dotés d'un règlement opposable aux tiers.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé la révision du SAGE III Nappe Rhin. Les modifications portent de ce fait sur la mise en cohérence du SAGE avec le SDAGE du Basse Rhin et les dispositions de la LEMA.

Ce SAGE III Nappe Rhin révisé a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 juillet dernier.

La procédure prévoit la transmission du projet révisé, pour avis, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au Conseil Régional d'Alsace et aux Chambres consulaires.

Ainsi, le projet de SAGE III Nappe Rhin révisé, le rapport d'évaluation ainsi qu'un document présentant la démarche de révision du SAGE ont été transmis en mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de SAGE III Nappe Rhin révisé et au rapport d'évaluation environnementale présentée.

CONTRE	00
ABSTENTION	02
POUR	11

ADOPTÉ

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM : MODIFICATION DES STATUTS

A) COMPETENCE OBLIGATOIRE – TOURISME

M. le Maire expose que sous l'impulsion des Président(e) s des Communautés de Communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein, du Rhin et du Ried de Marckolsheim, le Comité de Pilotage Grand Ried a lancé depuis le mois de novembre 2011 des travaux en vue de la fusion des Offices de Tourisme. Ceux-ci s'articulent autour de 4 groupes de travail thématiques : structuration, social, métier et fonctionnement. Un cinquième groupe de travail dédié aux finances verra vraisemblablement le jour à l'automne 2012.

L'objectif formulé est de pouvoir disposer, au 1^{er} janvier 2013, d'une nouvelle structure de développement au service du tourisme dans le Grand Ried. Ce nouvel Office de Tourisme sera le fruit de la fusion des quatre Offices de Tourisme intercommunaux actuels.

Pour permettre à cette nouvelle structure d'exister et de disposer de missions claires, il apparaît important de procéder à une homogénéisation de la compétence tourisme pour les quatre communautés de communes du territoire.

La compétence « tourisme » de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) est formulée de la façon suivante :

« Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes au travers :

- de l'accueil, de l'information et de la promotion du territoire communautaire par le biais d'actions déployées par l'Office de Tourisme du canton de Marckolsheim ;
- du soutien aux actions touristiques menées à l'échelle du Grand Ried et de l'Alsace Centrale ;
- de l'étude, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ports de plaisance situés sur le canal du Rhône au Rhin à Marckolsheim, à Sundhouse et d'une halte à Bindernheim sur le même canal ;
- de la participation à la réalisation et à l'exploitation de l'espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire de service du Haut-Koenigsbourg ;
- de l'étude et de la création d'équipements touristiques structurants ;
- de la mise en œuvre des projets prévus dans le cadre de « Rhin vivant ». »

Il est proposé de formuler désormais cette compétence de la façon suivante :

« Développement touristique :

- *Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique ;*
- *Accueil et information des touristes, coordination des divers partenaires, promotion et animation aux fins de promotion touristique ;*
- *étude, aménagement, entretien et gestion de ports de plaisance situés sur le canal du Rhône au Rhin à Marckolsheim, à Sundhouse et d'une halte à Bindernheim sur le même canal ;*
- *étude et création de tout autre équipement touristique structurant ;*
- *participation à la réalisation et à l'exploitation de l'espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire de service du Haut-Koenigsbourg. »*

Sous réserve de l'accord donné dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par les assemblées délibératives des communes de la CCRM et des autres intercommunalités concernées, sachant que le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 26 septembre sur cette modification,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la CCRM, par fusion de la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communautés de Communes du Grand Ried,

- **APPROUVE** l'adoption de cette nouvelle compétence tourisme,
- **DECIDE** de modifier en ce sens les statuts de la Communauté de Communes ;
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision à M. le Préfet et au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

B) COMPETENCE OPTIONNELLE - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

M. le Maire souligne que la compétence « Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » de la CCRM est formulée de la façon suivante :

« 1- Culture

Construction, gestion, entretien et animation de la médiathèque du Grand Ried de Wittisheim »

Il est proposé de formuler désormais cette compétence de la façon suivante :

1) Culture

- ***Construction, gestion, entretien et animation des médiathèques « La Bouilloire » de Marckolsheim et du Grand Ried à Wittisheim.***

L'incidence financière nette de la prise en compte de cette compétence est estimée à 180 000,00 € environ par an.

Sous réserve de l'accord donné dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par les assemblées délibératives des communes de la CCRM et des autres intercommunalités concernées, sachant que le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 26 septembre sur cette modification ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la CCRM, par fusion de la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communautés de Communes du Grand Ried,

- **APPROUVE** l'adoption de cette nouvelle compétence « Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;
- **DECIDE** de modifier en ce sens les statuts de la Communauté de Communes ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et au Président de la CCRM.

CONTRE	01
ABSTENTION	00
POUR	12

ADOPTÉ

4. PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS

Par délibération initiale du 11.01.2007 le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution de la prime de fin d'année aux agents communaux. En date du 03.11.2011, ces modalités ont été modifiées. Celles-ci sont les suivantes :

- ⇒ Bénéficiaires : titulaires, non titulaires et contractuels, à temps complet et à temps non complet, CAE (présent pendant toute la période de référence)

- ⇒ Exclus : emplois temporaires
- ⇒ Période de référence : 1er novembre N-1 au 31 octobre N
- ⇒ Montant de la prime : 50 % du traitement brut du mois en cours
- ⇒ Date de versement : novembre de l'année N

De même, le Conseil Municipal, en séance du 03.11.2011, a demandé à ce que le principe de cette prime soit soumis chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au versement de la prime de fin d'année aux agents, conformément aux modalités fixées par délibération du 03.11.2011 ;
- **DECIDE** de pérenniser la prime de fin d'année et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Le décret n° 2011-1474 du 08.11.2011, réforme le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents suite à une directive européenne et met ainsi fin au système d'aide déjà en place dans certaines collectivités.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions réglementaires applicables en matière de protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé aux collectivités de lui donner mandat pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée pour chacun des risques « SANTE » et « PREVOYANCE ». Les prestataires suivants ont été retenus :

- pour le risque « SANTE » : MUT'EST
- pour le risque « PREVOYANCE » : COLLECTEAM/HUMANIS

Le choix à faire est un signe fort de la politique sociale de la commune au profit de son personnel. Le nouveau dispositif est plus transparent. La part patronale qui peut être prise en charge n'est plus proportionnelle au traitement, il s'agit d'un montant forfaitaire annuel par agent.

Des réunions d'information à destination des élus et des agents ont eu lieu en octobre 2012.

Les démarches à réaliser par la collectivité sont les suivantes :

- consultation des agents
- saisine du Comité Technique Paritaire (CTP)
- décision du Conseil Municipal
- signature des conventions

M. le Maire précise que 4 agents ont manifesté leur souhait d'adhérer à la santé complémentaire et tous les agents souhaitent bénéficier de la prévoyance. M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal élabore la proposition qui sera soumise au Comité Technique Paritaire, et plus particulièrement définisse la participation éventuelle de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une protection sociale complémentaire selon la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-

Rhin pour la santé complémentaire et la prévoyance. Le montant de la participation proposé est le suivant :

- pour le risque santé : 240 €
(montant forfaitaire annuel par agent – révisable en fonction de l'évolution du (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale)
- pour le risque prévoyance : 350 €
(montant forfaitaire annuel par agent – révisable en fonction de l'évolution du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale)

M. le Maire précise que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demandera une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé
- 0,02% pour la convention de participation en prévoyance

Les assiettes (masse salariale) et modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissement affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** aux propositions énoncées ci-dessus ;
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PROJET ECOLE : AVENANT N°01 AU LOT N°01 (GROS OEUVRE)

Des travaux de mise en sécurité du préau sont à envisager. Ceux-ci sont à intégrer au marché d'extension/construction/rénovation de l'école maternelle et plus particulièrement au lot n° 01 – GROS ŒUVRE.

Le montant de l'avenant s'élève à 6 617,10 € HT, soit 7 914,05 € TTC. Cela représente une augmentation de 6,03 % du montant du marché initial.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré, en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2012 relative à l'attribution des marchés dans le cadre de l'opération d'extension/construction/rénovation de l'école maternelle de Bootzheim ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2009 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 07 novembre 2012 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2012 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension/construction/rénovation de l'école maternelle :

Lot n° 01 – GROS OEUVRE

Attributaire : Entreprise OLRV ARKEDIA
(Z.A. de Turckheim – 1 chemin du Heilgass – 68230 TURCKHEIM)
Marché initial du 19/03/2012

Montant marché initial : 109 763,64 € HT (131 277,31 € TTC)

Avenant n° 1 - montant : 6 617,10 € HT (7 914,05 € TTC)

Nouveau montant du marché : 116 380,74 € HT (139 191,37 € TTC)

Objet de l'avenant : reprise de la structure du préau existant – mise en sécurité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. APPROBATION DE DEVIS : PARC DE MATERIEL - COPIEURS

Les contrats de location des photocopieurs et de l'imprimante en place à la mairie et à l'école arrivent à échéance en avril 2013. Pour permettre une bonne gestion de ce dossier, M. le Maire a réalisé une consultation pour le remplacement de ces machines.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif de 2012.

Les conseillers municipaux souhaitent réaliser une étude plus approfondie des devis fournis. La décision est reportée à la prochaine séance.

8. DECISION MODIFICATIVE N°05 (AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES)

Vu les dépenses figurant au compte 2031 dans les budgets précédents et n'ayant pas fait l'objet d'amortissement ;

Vu le budget primitif – exercice 2012, de la commune de Bootzheim ;

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative budgétaire suivante :

<i>En section de FONCTIONNEMENT</i>		<i>En section d'INVESTISSEMENT</i>	
Article 6811 (D)	+ 10 600 €	Article 2803 (R)	+ 10 600 €
Article 020 (D)	- 10 600 €	Article 21318 (D)	+ 10 600 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDE DE SUBVENTION : CLASSE TRANSPLANTÉE (ECOLE PRIMAIRE DE BOOTZHEIM)

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par l'école de Bootzheim dans le cadre de l'organisation d'une classe transplantée à Asnelles (Calvados). Celle-ci sera organisée en avril 2013. Pour financer cette classe transplantée, plusieurs actions sont menées actuellement par l'école (vente de fromage, vente de torchons, vente de calendriers, organisation d'un marché de Noël, etc.). Cependant, pour réduire le coût à la charge des familles, la participation de la commune est également sollicitée par le biais de l'attribution d'une subvention.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision de principe dans la mesure où la subvention serait à prévoir au budget primitif 2013.

Les conseillers municipaux ont fait part de leur souhait, à l'avenir, d'être informés au préalable du projet d'organisation d'une classe transplantée. Dans la mesure où une participation financière importante est sollicitée auprès de la Commune, il serait souhaitable que le Conseil Municipal ne soit pas mis devant le fait accompli. De même, à l'avenir, il pourrait être intéressant de faire découvrir aux enfants un environnement et des régions plus frontalières, ce qui permettrait de bénéficier de subventions complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** au versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe transplantée par l'école de Bootzheim ;
- **PRECISE** que le montant de la subvention sera arrêté après présentation d'un plan de financement définitif prenant en compte les différentes actions menées par l'école ainsi que la participation des divers organismes sollicités pour financer le projet ;

ADOpte À L'UNANIMITE

10. LOYERS ET TARIFS 2013

Conformément à la législation en vigueur et aux baux de location, la révision du montant des loyers des logements communaux devrait se baser sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2012 (+2,15%).

M. le Maire propose d'appliquer la révision des loyers en 2013, comme suit :

logement mairie 1^{er} étage :
510,75 € / mois

logement mairie 2^{ème} étage :
495,70 € / mois

logement école 1 (OUEST) :
414,42 € / mois

logement école 2 (EST) :
413,09 € / mois

Le montant des charges reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, pour l'année 2013, l'augmentation du montant des loyers des logements communaux conformément à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2012 (+2,15 %)
- **DECIDE** que le montant des charges reste inchangé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. FORET COMMUNALE : AMENAGEMENT FORESTIER 2013-2032

Par délibération en date du 19 septembre 2012, le Conseil Municipal a émit un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour la période 2013-2032.

De plus, il a été précisé que la commune souhaite définir les groupes de parcelles qui feront l'objet de la rotation tous les 5 ans. Il a été convenu avec les services de l'état (Office

National des Forêts) de maintenir le fonctionnement appliqué au cours des 5 dernières années et donc de conserver les blocs de parcelles créés lors de cette période.

Après réception du document d'aménagement forestier finalisé, il apparaît que des erreurs persistent. M. FAHRNER Dominique, adjoint Maire, a procédé à la relecture dudit document et précise aux conseillers municipaux les incohérences relevées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **CHARGE** M. le Maire d'adresser un courrier aux Services de l'Office National des Forêts (ONF) relatant des corrections à prendre en compte ;
- **DEMANDE** la modification de l'aménagement forestier de la Commune de BOOTZHEIM (période 2013-2032).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DIVERS ET COMMUNICATIONS

A) POINT SUR LES TRAVAUX

- Aménagement de la Rue de l'Europe : les travaux sont achevés et ont été réceptionnés.

L'arrêté municipal portant installation d'un ralentisseur est en vigueur depuis le 23 octobre 2012. L'aménagement paysager devrait être réalisé avant la fin de cette année.

- Itinéraire cyclable : Les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable, qui relie Marckolsheim à Artolsheim, sont achevés. La réception du chantier a eu lieu ce jour.

L'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la piste cyclable – rue du Grassweg est en vigueur depuis le 23 octobre 2012.

Dans le cadre de ceux-ci, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, maître d'ouvrage, a mis en enrobé l'intégralité du chemin reliant la rue du Grassweg à la RD 468. Cette disposition a engendré une croissance de la circulation et surtout l'augmentation de la vitesse de la part des usagers non autorisés. M. le Maire rappelle que cet accès n'est pas une voie officielle et n'autorise pas la sortie sur la RD468. Le Conseil Général a été sollicité afin de trouver une solution à long terme.

- Projet école : Le chantier de construction continu de progresser. La menuiserie BRAUN, titulaire du lot 4 menuiseries extérieures, intervient actuellement sur le chantier. Le bâtiment devrait être clos et couvert d'ici la fin du mois de novembre 2012.

M. le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux peuvent participer aux réunions de chantier qui ont lieu les mercredis matins à 9h sur site. Les comptes-rendus des réunions, établis par l'architecte, sont consultables en mairie.

Un état des dépenses réalisées à ce jour est présenté. Ce dernier s'élève à 358 682,12 € TTC.

B) CIRCULATION ET STATIONNEMENT A BOOTZHEIM

M. le Maire est régulièrement interpellé suite aux problèmes de circulation et de stationnement au sein de la commune. Plus particulièrement et récemment, il a été sollicité dans le cadre de problèmes de stationnement dans la rue Haute, à hauteur de la boulangerie.

Pour garantir la sécurité et dans le cadre de son pouvoir de police, M. le Maire a fait matérialiser une bande jaune continue à partir du n° 3 de la rue Haute sur une distance de 11

mètres et à partir du n° 7 de la rue Haute sur une distance de 19 mètres. Cette solution ne semble pas résoudre les problèmes.

Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de mettre une partie de la rue Haute à sens unique. Un double sens cyclable serait instauré. Ainsi, des cases de stationnement pourraient être installées sur la chaussée.

Ce projet est actuellement en réflexion. Le Conseil Municipal sera informé de la solution retenue et mise en oeuvre lors de la prochaine séance.

M. le Maire tient à signaler que de tels problèmes sont relevés dans plusieurs secteurs de la commune. Il rappelle que dans ce domaine, le bon sens et un élémentaire civisme de l'ensemble de la population ne peuvent qu'améliorer la situation.

C) RUE DES POMMIERS - NUMEROTATION

Le service du cadastre de Sélestat a interpellé M. le Maire sur le problème de prise en charge de la numérotation de la rue des Pommiers, et plus particulièrement du côté pair de ladite rue. La numérotation de la rue, au moment de la création de la 4^{ème} tranche du lotissement « les Vergers » a été faite avant dépôt des permis de construire. Ces derniers ont révélé la création de multiples maisons bi-famille et engendré une complexité de la numérotation.

Pour éviter tous désagréments et assainir la situation, il serait judicieux de re-numéroter le côté pair de la rue des Pommiers. Le secrétariat de mairie fera le nécessaire pour simplifier au mieux les démarches des administrés. Ceux-ci seront personnellement informés de cette décision et du nouveau numéro qui leur aura été attribué.

D) PROJET « BOOTZHEIM ET VOUS » - RALLYE DECOUVERTE

Le « rallye découverte » a eu lieu le dimanche 30 septembre dernier. Une cinquantaine d'habitants ont répondu à l'invitation du Conseil Municipal. Les participants seront personnellement conviés à la cérémonie des vœux au cours de laquelle sera effectué le tirage au sort du meilleur « détective ».

Afin de continuer à dynamiser la commune, une nouvelle manifestation pourrait être envisagée pour l'année 2013.

Dans le cadre du concours de dessin, les enfants de l'école participeront et devraient déposer leur dessin dans les délais impartis. Les informations relatives à ce concours seront diffusées aux habitants par le biais de la note d'informations mensuelle.

E) JUMELAGE PLAZAC BOOTZHEIM

Nos amis Périgourdins seront accueillis à Bootzheim du 21 au 26 août 2013.

La commission du Jumelage prépare actuellement le programme des festivités et la municipalité a fait appel à toutes les personnes du village souhaitant se joindre à cet événement en acceptant d'héberger gracieusement une ou deux personnes durant ces 5 jours.

Faute de volontaires, l'idée de créer un groupe mixte de cyclistes (Bootzheim/Plazac, hommes/femmes, etc.) a été abandonnée

F) BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte annuelle en faveur de la banque alimentaire aura lieu le 24/11/2011 de 13h à 16h à la mairie.

Le CCAS de Bootzheim organisera, en parallèle de la banque alimentaire, une collecte de jouets et d'articles de puériculture au profit de l'association St Vincent de Paul de Marckolsheim.

4) FETE DES PERSONNES AGEES

La fête des personnes âgées sera organisée le 09/12/2012 à la salle polyvalente. Les invitations devraient parvenir aux intéressés sous huitaine.

M. le Maire tient à saluer le travail des membres du CCAS quant à l'organisation de cette manifestation.